

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 23 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, M. COUILLAUD Mikaël, M. FLEURANCE Vincent, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne
Absents excusés : M. CALLEDE Bernard (pouvoir à M. CREMET), Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie (pouvoir à Mme TRIBALLIER Sandra)

Absente : Mme SIMON Anne-Marie

Secrétaire de Séance : M. CUSSONNEAU Bertrand

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h04.

M. CUSSONNEAU Bertrand est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019
- 2- Urbanisme : Modification n°2 du PLU
- 3- Urbanisme : présentation de l'étude préalable-lotissement communal
- 4- Finances : Décision Modificative n°1
- 5- Finances : admission en non-valeur-créance éteinte
- 6- Finances : remboursement de frais divers
- 7- Finances : demande de subvention Région des Pays de Loire
- 8- Finances : demande de subvention DETR
- 9- Finances : convention de mandat d'études pré-opérationnelles devenir de la salle polyvalente
- 10-Jeunesse : participation communale aux charges de fonctionnement école Saint-Michel
- 11-Jeunesse : Convention de participation financière-ALSH de la Boissière du Doré
- 12-Ressources Humaines : création de 3 postes pour un accroissement temporaire d'activité
- 13-Affaires générales : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDELA
- 14-Décisions du Maire
- 15-Points divers

1- Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2019 est approuvé à **l'unanimité**

2- Modification n°2 du PLU

Rapporteur : M. CREMET

Monsieur CREMET explique que l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, dispose que : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Monsieur CREMET informe que l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones 2AU est motivée pour les raisons exposées dans la note jointe en annexe à la présente délibération et notamment :

- pour permettre la création de 5 à 6 logements par an durant les 5 prochaines années (soit 25 à 30 logements d'ici 2024), qui permettront de retrouver une dynamique de la construction alors que le rythme actuel est de l'ordre de 1 à 2 permis de construire par an,
- la modification va porter notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU localisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg telle que définie par le SCOT2 du Vignoble Nantais (une partie de la zone des Jumelles),
- les autres capacités de densification et de mutation existant par ailleurs dans les espaces urbanisés du bourg sont faibles et limitées à une reprise d'une partie du parc de logements vacants en augmentation durant les 5 dernières années,
- la faisabilité d'une opération sur la zone 2AU de la Colinerie paraît compromise en l'absence de maîtrise foncière par la collectivité ou un aménageur,
- la zone des Jumelles présente une surface insuffisante pour permettre à la commune d'atteindre l'objectif de logements définis ci-avant et il est donc nécessaire de procéder en complément à une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de la Croix Bigeard (environ 0,9 ha).

CONSIDERANT le bien-fondé de la commune à proposer l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones 2AU,

- CONSIDERANT que la modification du PLU est justifiée au regard des éléments exposés dans la note annexée et qu'elle présente un intérêt évident pour le maintien du développement urbain et démographique de la commune durant les 5 prochaines années.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver les objectifs et éléments de projets développés et de justifier la modification n°2 du PLU sur la base des éléments ci-avant exposés relatifs à l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle du projet sur les secteurs concernés.

3- Lotissement communal la Croix-Bigeard : présentation de l'étude préalable

Rapporteur : Madame le Maire

En séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un lotissement communal à la Croix-Bigeard compte-tenu que la Commune dispose d'une réserve foncière.

A cet effet, le Bureau d'études 2LM a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre.

La première étape consiste en la réalisation d'une étude préalable contenant les éléments suivants :

- Etat des lieux du contexte réglementaire ;
- Etude paysagère et environnementale
- Réseaux hydrauliques et assainissement

En conséquence, cette étude a conduit à la formalisation de 3 scénarii possibles.

- 1. 14 lots ;
- 2. 15 lots
- 3. 16 lots.

Après avoir entendu le rapport d'étude préalable, Le conseil Municipal, **à l'unanimité**

-DECIDE de retenir le scénario n°3

4- Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de faire des ajustements budgétaires ;

Madame le Maire expose le contenu de la décision modificative en résumant son contenu et ses orientations et propose :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 : +1180 €

022 : dépenses imprévues : -1180 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 20-immobilisations incorporelles	80 388,56 €	Chapitre 13-subventions d'équipement	128 361 €
Chapitre 21-immobilisations corporelles	39 324 €		
261-Titres et participations	300 €		
TOTAL	120 012,56 €	TOTAL	128 361 €

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal ;

ADOPTE la Décision Modificative n° 1

5- Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 3 juin 2019, le Trésor Public fait état d'une impossibilité de recouvrer la recette relative à une taxe d'urbanisme, pour un montant de 1889 €.

En effet, les redevables ont été déclarés en liquidation judiciaire par jugement du 11 février 2009. Cette procédure a ensuite donné lieu à un jugement prononçant la clôture pour insuffisance d'actif.

En conséquence, la Commune voit sa créance éteinte dès la date du jugement et perd de ce fait tout droit à exercer des poursuites à l'encontre des intéressés.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur n° 2019/019044034-D de 2009 par le mandatement de la somme de 1889 € à l'article 6542 « Créances éteintes » ;

6- Remboursement de frais divers

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur RIPOCHE se retire du vote et quitte la salle du Conseil Municipal

A l'occasion de la fête de la Remaudière les 21 et 22 juin 2019, une billetterie a été mise en place afin de faciliter les paiements en restauration et boissons.

Cette organisation a nécessité l'achat de rouleaux de tickets par Monsieur RIPOCHE qu'il convient de rembourser

Cette somme s'élève à 33,98 € et se doit d'être remboursée par virement du trésor public sur présentation d'une délibération du conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **Approuve** ce remboursement légitime,
- **Autorise** Mme le Maire à signer le mandat correspondant

7- Demande de subvention Région Pays de Loire

Rapporteur : Madame le Maire

En 2018, la CCSL a contractualisé avec la Région Pays de Loire un Contrat Territoire Région permettant de bénéficier de subvention de la Région pour l'ensemble du territoire (CCSL et communes membres)

Ce contrat s'articule autour de plusieurs axes dont la « Transition énergétique ».

Ce contrat permet à la Commune de développer un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation. Ainsi, l'énergie produite alimentera la mairie, la salle des loisirs et l'atelier municipal.

Ce projet peut être financé par la Région des Pays de la Loire.

Madame le Maire expose le projet.

Ceci étant considéré, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention maximale à la Région des Pays de Loire au titre du Contrat Territoire Région pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour formuler cette demande auprès des autorités compétentes

8- Demande de subvention DETR-étude sur le devenir de la salle polyvalente

Rapporteur : Madame le Maire

En séance du 4 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude demandée par le Préfet et conduite par LAD.

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de solliciter l'Etat pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds DETR permettant de co-financer cette étude dont le coût s'élève à 46 600 € HT

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention à hauteur de 80% du montant subventionnable.

Ceci étant considéré, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention maximale à l'Etat au titre du fond DETR pour la réalisation de l'étude telle que présentée dans cette délibération.

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour formuler cette demande auprès des autorités compétentes

9- Convention de mandat d'études pré-opérationnelles pour la salle polyvalente

Rapporteur : Madame le Maire

Loire-Atlantique Développement va conduire l'étude sur le devenir de la salle polyvalente. L'objectif de celle-ci est de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, d'en arrêter le programme tant fonctionnel que technique, d'en préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier sa réalisation

La Commune-Maître d'Ouvrage ne pouvant pas conduire cette étude en régie, il convient de donner mandat à LAD pour la réaliser.

Ce mandat se matérialise par une convention de mandat précisant le contexte, les objectifs, les engagements de LAD et les modalités financières.

Cette délégation permettra à LAD de mettre en œuvre l'étude, de contractualiser des marchés, de mener des prospectives financières etc...

Il convient de préciser que la Commune conserve son droit de regard sur les actions menées. En conséquence, LAD rendra compte de l'avancement de sa mission.

Le contrat de mandat est conclu pour une durée de 6 mois reconductible par avenant dans le cas où certaines études nécessiteraient un délai de réalisation complémentaire.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat d'études pré-opérationnelles.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer ladite convention

10- Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Michel.

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En séance du 4 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer cette subvention à 581 € pour l'année scolaire 2019-2020

L'OGEC a présenté sa projection financière fin juin et a fait part de difficultés financières significatives pour les mois à venir

Cette information n'étant pas connue avant le Conseil Municipal du 4 juin, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

-ANNULE la délibération DCM2019-37 du 4 juin 2019

-DECIDE de participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'école privée Saint-Michel sur son territoire à hauteur de 591 euros à partir du 1^{er} septembre 2019

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention.

11- Convention de participation financière- ALSH de la Boissière du Doré

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

Depuis septembre dernier, un ALSH est proposé le mercredi après-midi sur la Commune par l'association planet'môm.

Afin de proposer une offre de service pendant les vacances scolaires, des conventions ont été signées avec les communes de Vallet et Divatte sur Loire.

Or, des enfants de la commune fréquentent également l'ALSH de la Boissière du Doré.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'accueil et la participation communale.

La commune de la Boissière du Doré propose de facturer selon le relevé des inscriptions annuelles.

Le coût pour la commune serait de 7 € pour une journée avec repas et 4 € par demi-journée avec repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-DECIDE de participer au financement des inscriptions à l'ALSH de la Boissière du Doré à hauteur de 7 € par jour et 4 € par demi-journée

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

12- Création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des temps d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer 3 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, les membres du Conseil Municipal :

CREE les postes suivants :

-Adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 17,12 h par mois, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 10 mois ;

-Adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 11,66 h par mois, à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 10 mois ;

-Adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 12,48 h par mois, à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 10 mois;

DECIDE que la rémunération des agents sera basée sur le 1^{er} échelon (indice brut 347, indice majoré 326) du grade d'adjoint d'animation

13- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDELA

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation a nécessité plusieurs mois d'études préalables conduites par le SYDELA.

Le projet étant faisable tant sur plan technique, qu'économique, il convient désormais d'engager la phase opérationnelle du projet.

Ainsi, le SYDELA a proposé de contractualiser une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. La présente convention a pour objet, de confier au SYDELA, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage

Le projet d'installation de centrale photovoltaïque concerné par cette convention est le suivant :

- Site : salle des loisirs, mairie et atelier municipal.
- Puissance photovoltaïque prévue : 9 kWc
- Type de pose prévue : Surimposition en toiture

De manière générale, la mission du SYDELA porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre,

3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
4. Préparation du choix du contrôleur technique et de coordination SPS, - signature et gestion des marchés de contrôle technique et de coordination SPS, - versement de la rémunération du contrôleur technique et au coordinateur SPS.

Chacune des missions contractualisées avec le SYDELA sera refacturée à la collectivité. Dans le cas où la collectivité décide de ne pas poursuivre le projet à l'issue de la phase APD, seules les missions ou les parties de missions réalisées seront à payer.

Il convient de préciser que le SYDELA travaille avec une autre Commune sur un projet similaire. Un seul maître d'œuvre sera retenu pour les 2 projets afin de limiter au maximum les coûts en ingénierie.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposée par le SYDELA
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer ladite convention

14- Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Extension du cimetière :

- LOT 1 : VRD : entreprise Blanloeil : 102 000 € HT
- LOT 2 : espaces verts : Entreprise Nouvelle de Paysage : 21 970 €
- LOT 3 : maçonnerie : entreprise Fleurance : 46 245,07 €